

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Enquête publique préalable au déclassement de la trémie sise sous l'Hôtel de Ville et cadastrée section AT, numéros 35, 39, 46 et 112.**

Par arrêté municipal 2025-202 du 10 juin 2025, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du lundi 30 juin 2025 à 14 h 00 au mercredi 16 juillet 2025 à 12 h00.

Monsieur Denis CUVILLIER figurant sur la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations des intéressés sur le registre public au service Urbanisme de la commune au 8 impasse Ambroise Croizat, à Villefontaine, le mercredi 2 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 9 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie, et accessibles aux jours et heures d'ouverture l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête publique en version papier. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Ville : [www.mairie-villefontaine.fr](http://www.mairie-villefontaine.fr).

Les observations et propositions du public peuvent être :

- **consignées sur le registre d'enquête** tenu à sa disposition
- **adressées par courrier** au commissaire enquêteur en mairie de Villefontaine, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Service commande publique et affaires juridiques – Place Pierre Mendès France – BP 88 - 38093 Villefontaine Cedex – En mentionnant : « déclassement de la trémie sous l'hôtel de ville- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur »
- **transmises par voie électronique** à [enquete.publique@mairie-villefontaine.fr](mailto:enquete.publique@mairie-villefontaine.fr)

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Aurore PERRET, affaires foncières et immobilières, tél : 07 64 39 34 02 et mail : [aurore.perret@mairie-villefontaine.fr](mailto:aurore.perret@mairie-villefontaine.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la ville : [www.mairie-villefontaine.fr](http://www.mairie-villefontaine.fr)